



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 17 septembre 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINE, Mme CLER, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN (arrivée à 19h35), Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLEToux, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
M. TENDA pouvoir à M. INGOLD
M. JADAUD pouvoir à M. FLINE
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme NORET pouvoir à M. ROUSSEL
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :

Mme CLER pour le vote des délibérations N°24/99 et N°24/100
Mme LARUE pour le vote des délibérations N°24/99 et N°24/100
M. THOMA pour le vote de la délibération N°24/106
Mme TAMBORINI pour le vote de la délibération N°24/106

Secrétaire de séance : M. ROUSSEL

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2024

1 FINANCES

- 1.1 Approbation du budget supplémentaire 2024 – Budget principal de la Ville -
Rapporteur : M. Roussel
- 1.2 Approbation du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe « Théâtre municipal
de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Application de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de
Fontainebleau pour l'année 2025 - Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Admission en créances éteintes de titres de recettes – Budget principal de la Ville -
Rapporteur : M. Roussel
- 1.5 Subvention au profit de la fondation Ellen Poidatz – Approbation - *Rapporteur :*
Mme Noret
- 1.6 Participation au financement de travaux de mise aux normes d'accessibilité au
profit de l'Association culturelle de l'Eglise Protestante Unie de Fontainebleau,
Nemours, Montereau – Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Marché à bons de commande de transport de personnes passé en groupement de
commande dans le cadre de la convention GAS 77 – Approbation de l'avenant n°1
– *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.2 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux et modalités d'exercice
- *Rapporteur : M. le Maire*
- 2.3 Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Ville de
Fontainebleau et affectation des véhicules du parc automobile de la Ville pour
l'année 2024 – Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2.4 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des
comptes – Cahier n°1 : La gestion déléguée de la ville de Fontainebleau – Exercices
2017-2024 - *Rapporteur : M. le Maire*

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de
postes – *Rapporteur : Mme Bolgert*

- 4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**
- 4.1 Remboursement exceptionnel des frais de fourrière d'un véhicule – Approbation - *Rapporteur : M. Fline*
- 4.2 Cession de la partie de l'ensemble immobilier sis 12/14 rue du Château dont la Ville de Fontainebleau est propriétaire – Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*
- 4.3 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté - *Rapporteur : Mme Bollet*
- 4.4 Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques des communes d'Avon, de Fontainebleau, de Samois-sur-Seine, de Samoreau et de Vulaines-sur-Seine – Avis - *Rapporteur : Mme Bollet*
- 4.5 Demande à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau la création d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le centre historique de Fontainebleau en complément du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Fontainebleau-Avon et le lancement d'un marché d'étude de ces outils de gestion- *Rapporteur : Mme Bollet*
- 5 CULTURE**
- 5.1 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association Fumbles relative à l'organisation d'un évènement ludique dans le cadre de l'édition 2024 des Impériales de Fontainebleau – Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*
- 5.2 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association les Amis du Château de Fontainebleau relative à l'organisation d'une conférence jeunesse dans le cadre de l'édition 2024 des Impériales de Fontainebleau - Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*
- 5.3 Convention de partenariat pour l'année 2024 - Association Ensemble Le Caravansérail – Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*
- 5.4 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Orchestre Philharmonique du Pays de Fontainebleau jusqu'au 31 août 2025 inclus – Approbation – *Rapporteur : M. le Maire*
- 5.5 Convention de partenariat pour les années 2024-2025 entre la Ville de Fontainebleau et l'Association Ensemble DodéKa - Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*

Questions Orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. 24 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. ROUSSEL est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Il est à noter l'arrivée de Mme MALVEZIN.

En préambule, M. LE MAIRE souhaite faire un état des contentieux en cours qui concernent la ville de Fontainebleau. Depuis mars dernier, trois recours ont abouti à des jugements :

- un recours en annulation sur un arrêté de péril de 2020. L'arrêté municipal ayant été annulé, la Ville a dû verser la somme de 1 500 euros au titre des frais d'avocats ;
- un recours en annulation par un agent pour une suspension de fonction, jugé en faveur de la Collectivité ;

- un recours en annulation auprès du Conseil d'État contre un arrêt de la Cour administrative d'appel, formé par des commerçants qui estimaient avoir été lésés au moment des travaux de la place de la République et de la construction du parking. Ces derniers se sont désistés de leur recours.

Actuellement, 18 contentieux sont en cours d'instruction, dont 9 sont relatifs à l'urbanisme : deux concernent un permis de construire pour la construction de la résidence étudiante rue des archives (un référé suspension et un recours en annulation), un recours devant le tribunal correctionnel contre un propriétaire de coliving ayant effectué des travaux non déclarés, un recours en annulation contre un permis de construire attribué à la SEM (Société d'Economie Mixte) du Pays de Fontainebleau qui sera rejeté, la Ville ayant obtenu le retrait du recours par l'association bellifontaine requérante, trois recours en annulation contre le permis de construire pour l'immeuble situé 24-26, rue Grande, un recours en annulation contre un arrêté municipal portant non-opposition à une déclaration d'autorisation d'une terrasse et d'une pergola, un recours en annulation contre le permis de construire autorisant le projet des Subsistances à Fontainebleau, deux recours en matière d'accessibilité et sécurité des bâtiments, le premier fait suite à des travaux au sein de l'hôtel de ville et le second concerne la communication de la liste des établissements recevant du public et pour lequel le requérant a informé la ville de son désistement, cinq recours relatifs à l'espace public, et enfin, d'autres concernant des marchés publics et un contentieux avec un agent de la ville en cours d'instruction.

M. LE MAIRE s'engage à informer régulièrement le Conseil municipal de l'avancée judiciaire de ces contentieux.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prises.

M. THOMA remercie M. LE MAIRE pour son rapide exposé et souligne l'absence d'informations sur l'issue des contentieux dans les décisions présentées. Il suggère d'inclure ces éléments à l'avenir, notant que les décisions sont de plus en plus détaillées. Le Conseil municipal a en effet délégué de nombreuses responsabilités au maire, qui les exerce de manière légitime. Il énumère ensuite plusieurs exemples de décisions prises, telles que la révision des tarifs pour le périscolaire et la médiathèque, l'achat de spectacles, la signature de conventions avec des associations, ainsi que des contentieux et frais d'avocat. Ces informations sont généralement présentées de manière très succincte, donnant l'impression d'un Conseil *bis*.

M. THOMA propose que ces décisions prises au fil de l'eau puissent être exposées plus en détail lors des commissions, car la plupart d'entre elles sont prises entre deux Conseils municipaux. Il cite l'exemple de la médiathèque, où la fin de la subvention de la DRAC a été découverte *via* la presse et les réseaux sociaux plutôt que par une communication officielle.

M. THOMA revient sur le rôle des minorités, en rappelant que dans un contexte national où tous les partis politiques prônent la collaboration, il semble y avoir un décalage au niveau local. Comme il l'a rappelé récemment par courrier, il a le sentiment que les minorités ne sont pas suffisamment associées aux décisions. Au-delà de la simple consultation des documents une semaine avant le Conseil municipal, il s'agit pour elles d'avoir une certaine influence sur le cours des événements, et ce, en amont. Or, il estime que la liste des décisions illustre ce manque d'implication des minorités, créant une sensation désagréable d'être spectateur plutôt qu'acteur dans le processus décisionnel.

M. LE MAIRE ne partage évidemment pas le propos de M. THOMA. Il reconnaît que la gestion courante de la Collectivité implique de nombreuses prises de décisions entre les

Conseils municipaux. Toutefois, il souligne que des efforts de transparence sont déployés, comme en témoigne la liste des contentieux présentée et la liste des associations auxquelles la Collectivité adhère.

M. LE MAIRE réfute l'idée que certains élus seraient laissés pour compte dans le fonctionnement de la Collectivité. Ils sont invités à participer à des moments de réflexion en amont sur certains sujets, notamment en matière d'urbanisme. Des réunions sont programmées, bien que les dates ne conviennent pas toujours à tous les agendas. Il demande néanmoins que cet effort soit reconnu et apprécié.

M. THOMA remercie en effet M. LE MAIRE pour ses invitations à trois réunions spécifiques : l'une concernant l'avenir du Bréau, la seconde sur les grandes orientations du PLUi et la troisième qui était une réunion d'information sur le PLUi, sans prendre de décision ni d'orientation, et ne constituait pas un point d'étape avant une décision finale.

M. THOMA reconnaît que M. LE MAIRE est légitime dans sa démarche, tout en exprimant son insatisfaction. Il estime que les élus minoritaires n'ont pas le pouvoir d'influencer la décision publique malgré l'électorat qu'ils représentent. Il tient à préciser qu'il ne fait aucun procès en légitimité. Il insiste sur la fréquence des réunions, estimée à une tous les trois ou quatre mois sur un sujet donné. Il salue cette pratique, tout en soulignant qu'elle n'est pas obligatoire, et ajoute que son prédécesseur ne fonctionnait pas de cette manière.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2024 — Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du budget supplémentaire 2024 — Budget principal de la Ville — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme TAMBORINI, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND)**
- **Approbation du budget supplémentaire 2024 — Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » — Approbation à l'unanimité (7 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme TAMBORINI, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. RAYMOND)**

M. ROUSSEL rappelle que le budget a été voté le 25 mars dernier. L'objet du budget supplémentaire est d'intégrer les résultats de l'année précédente et d'ajuster les dépenses et recettes en tenant compte de divers facteurs : nouveaux projets, évolutions de prix, notifications de l'État, révision de la programmation des projets d'investissement, cessions immobilières.

Le budget supplémentaire a été élaboré selon deux principes fondamentaux que sont l'affectation du résultat de fonctionnement au financement des investissements et la réduction maximisée de l'emprunt prévisionnel, dans le but de dégager des marges de manœuvre supplémentaires en section d'investissement.

Sans entrer dans le détail des chiffres, M. ROUSSEL indique que les crédits supplémentaires ajoutés en dépenses et en recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 580 615 euros, la majeure partie étant l'intégration du résultat. Les crédits d'investissement sont augmentés de 5 862 131 euros, notamment en raison de l'ajout des restes à réaliser. Au final, il est proposé une hausse de 7 442 746 euros au budget supplémentaire.

M. ROUSSEL souligne que de nombreuses modifications ont été apportées, étant donné que le vote intervient fin septembre. La Direction financière a procédé à un réajustement minutieux de quasiment tous les postes, aboutissant à une précision bien supérieure au travail effectué en début d'année, lorsque les résultats et certains éléments, notamment les notifications fiscales, n'étaient pas encore disponibles.

M. ROUSSEL poursuit avec la délibération suivante qui concerne le budget annexe du Théâtre.

Concernant le budget du Théâtre, M. ROUSSEL mentionne une augmentation de la section de fonctionnement de 151 150,48 euros et des dépenses d'investissement de 117 093,90 euros, principalement dues à des décalages.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL ainsi que les services de la Ville qui ont permis la présentation d'un budget supplémentaire plus détaillé que le budget primitif. Il s'enquiert des questions des élus.

M. RAYMOND exprime à nouveau son regret quant à la présentation tardive du budget supplémentaire, soulignant que ce retard s'accroît chaque année. Il fait remarquer que ce décalage concerne également le vote du budget primitif, rendant difficile pour les conseillers municipaux et les Bellifontains de suivre l'évolution des engagements, des prévisions et des votes budgétaires. Aussi, il réitère sa demande de faire le maximum pour que le budget de l'année à venir soit voté l'année N-1, dans un souci de gestion « en bon père de famille ». Cette approche, selon lui, permettrait une meilleure lisibilité et transparence des finances municipales. M. RAYMOND connaît les impératifs techniques et de personnel et espère que l'arrivée du nouveau directeur financier permettra de faciliter la mise en place de ces pratiques budgétaires plus anticipées qui permettrait de voter le budget supplémentaire assez tôt dans l'année.

M. LE MAIRE rappelle que ces pratiques sont prévues par les textes et que la ville de Fontainebleau ne fait pas exception par rapport à d'autres collectivités. Il s'agit de rythmes de gestion et de travaux courants. Les services s'efforceront de gagner du temps. Cependant, il souligne que l'établissement d'un budget primitif en décembre n'est pas nécessairement plus pertinent, en raison de l'absence d'information à ce moment-là.

Pour autant, M. LE MAIRE prend note des remarques de M. RAYMOND et assure que les services tenteront d'anticiper davantage le processus. Il met en avant l'avantage du budget supplémentaire en septembre, permettant de connaître précisément les dépenses à venir et de se consacrer ensuite à la préparation budgétaire de l'année 2025. Ce calendrier de travail ne pose pas de difficulté particulière.

En réponse aux éventuelles inquiétudes des Bellifontains, M. LE MAIRE ajoute que le prochain bulletin municipal donnera les informations nécessaires sur le budget supplémentaire. De plus, lors de la présentation des budgets prévisionnels, une explication détaillée de la gestion et des projets de la Collectivité est fournie.

M. RAYMOND remercie M. LE MAIRE pour sa réponse. Il en déduit qu'aucune décision modificative ne sera prise en fin d'année, compte tenu de la proximité de l'échéance et des ajustements précis effectués entre les dépenses et les recettes.

M. ROUSSEL souscrit totalement aux propos tenus par M. LE MAIRE. Il souligne l'importance du compte administratif pour obtenir une vision précise des finances. Le budget est avant tout un outil de travail. Une élaboration trop précoce du budget nécessiterait de nombreuses modifications ultérieures, ce qui n'aurait guère de sens. Même si elle est

souhaitable par certains, il n'est pas convaincu que d'anticiper davantage la préparation du budget serait d'un apport important.

M. ROUSSEL rappelle un point important pour les Bellifontains : la Ville a décidé de ne pas augmenter les impôts pour la septième année consécutive. Il considère que cette information est plus pertinente que les détails chiffrés, notamment au vu des hausses de taux observées dans d'autres collectivités.

M. THOMA appuie les propos de M. RAYMOND concernant l'importance du vote du budget de l'État avant la fin de l'année. Il estime que cette pratique devrait s'étendre à toutes les collectivités. Même si le compte administratif offre une version précise des réalisations, le budget permet de définir les orientations futures. Un budget voté en cours d'année, suivi d'un budget supplémentaire voté au troisième trimestre, ne permet pas une vision précise de la situation.

M. THOMA note que 645 000 euros sont destinés à des dépenses réelles de fonctionnement, plutôt qu'à l'investissement. Les charges de personnel sont de nouveau en hausse, alors qu'elles avaient déjà été augmentées de manière considérable les années précédentes. De plus, une subvention de 150 000 euros au théâtre, initialement présentée comme exceptionnelle l'année dernière, est reconduite, suggérant une dépense récurrente pour couvrir des charges de personnel.

Concernant les recettes, M. THOMA souligne que les revenus générés par les infractions de stationnement sont bien supérieurs à ceux escomptés : ils sont de 330 000 euros à fin juin, alors que 260 000 euros étaient attendus. Il estime qu'en rythme annuel, ces recettes pourraient atteindre 660 000 euros, dépassant même les recettes des horodateurs.

M. LE MAIRE précise qu'il convient de distinguer les revenus liés au stationnement à proprement parler et les forfaits post-stationnement (FPS).

M. THOMA est d'avis que les recettes pour l'année pourraient atteindre potentiellement le double du montant initial indiqué au budget supplémentaire (360 000 euros).

M. LE MAIRE ne partage pas cet avis, car les automobilistes respectent désormais le stationnement.

M. THOMA en doute. Il suggère d'obtenir des chiffres précis à la date du 20 septembre, pour avoir une meilleure visibilité.

Concernant les investissements, M. THOMA exprime son incompréhension face au report de nombreux projets d'investissement. Il cite notamment l'aménagement des locaux de la police municipale, l'installation de caméras sur l'espace public et la mise en place de pots de fleurs sur la place Charles de Gaulle. Parallèlement, les lignes budgétaires passent de 6,8 à 12,7 millions d'euros, soit un doublement des lignes de crédit ouvertes pour réaliser les investissements. M. THOMA demande quelles sont les dépenses qui seront réellement réalisées d'ici la fin de l'année 2024. Il estime peu probable que la totalité des 12,7 millions d'euros soit réalisée, compte tenu des reports annoncés. Aussi, il demande plus de transparence sur les dépenses réellement engagées ou prévues.

M. THOMA rappelle qu'un plan pluriannuel de réfection des rues, promis lors d'un précédent Conseil municipal, n'a toujours pas été transmis malgré les engagements pris.

Concernant l'endettement, M. THOMA note que la ligne budgétaire pour les emprunts a été réduite de seulement 300 000 euros, laissant encore la possibilité d'emprunter jusqu'à 3,8 millions d'euros pour l'année 2024. Il s'interroge sur le montant qui sera effectivement emprunté. S'agissant des emprunts, il remarque que certains anciens emprunts à taux fixe n'ont pas été renégociés, avec des taux autour de 4,50 %, tandis que des emprunts plus récents indexés sur l'Euribor ont vu leurs taux augmenter significativement, atteignant jusqu'à 6,62 %.

En conclusion, M. THOMA estime que ce budget supplémentaire ne permet pas d'apprécier la réalité des investissements qui seront effectivement réalisés. En effet, si les dépenses de fonctionnement supplémentaires sont généralement exécutées à 100 %, le taux d'exécution des investissements reste très incertain.

M. LE MAIRE indique que le taux de réalisation sera, comme à l'accoutumée, d'environ 70 %. Il souligne à nouveau la vertu du compte administratif qui permet de connaître avec précision les actions réalisées, leur calendrier et leur coût.

M. ROUSSEL note que M. THOMA confond le budget de l'État et celui des collectivités. Les collectivités ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget et jusqu'au 30 juin pour le compte administratif. Ces délais ne sont pas arbitraires, mais répondent à une logique spécifique. Concernant les reports budgétaires, la collectivité respecte la comptabilité publique. Les reports apparaissent systématiquement dans le budget supplémentaire, comme cela a toujours été le cas.

Sur la question de l'endettement, M. ROUSSEL rappelle que tous les prêts ont été minutieusement étudiés. Les indemnités actuarielles en cas de remboursement anticipé rendent impossible la renégociation de certains crédits. Cette information a été communiquée à plusieurs reprises au Conseil municipal au cours des dernières années. La Collectivité arrive par ailleurs au terme du remboursement de crédits anciens, contractés il y a 15, 20 ou 25 ans à des taux d'intérêt plus élevés. Toutefois, les montants concernés sont très faibles.

M. LE MAIRE évoque également les aléas inhérents aux chantiers et aux projets, notamment concernant le centre de supervision urbain (CSU) et la vidéosurveillance. Ce sujet est en discussion depuis 2023, afin d'éviter de mauvais choix technologiques ou d'infrastructure et stabiliser le projet. Le CSU sera installé dans les locaux de la mairie avant la fin de l'année, suivi par le remplacement des caméras, dont les technologies évoluent très rapidement. *In fine*, la Municipalité réalisera l'ensemble des projets pour lesquels elle s'était engagée auprès des Bellifontains.

M. LE MAIRE revient sur quelques chiffres. Au budget primitif 2024, les investissements s'élevaient à environ 4,8 millions d'euros. Les restes à réaliser de 2023 sont évalués à 2,7 millions d'euros, soit un budget total d'investissement d'environ 8 millions d'euros après le vote de ce soir. Ces chiffres témoignent de l'activité et des réalisations concrètes en cours dans la ville. M. LE MAIRE cite notamment le square des Lilas, la rue de Ferrare, la rue des Bois dont les travaux devraient débiter prochainement.

M. LE MAIRE reconnaît que certaines notions sont parfois mélangées et que les arguments s'accumulent. Néanmoins, il affirme que ce budget est rigoureux et pourrait même permettre un certain désendettement d'ici la fin de l'année, certains emprunts n'étant peut-être pas mobilisés.

M. FLINÉ revient sur les dépenses de voirie, en faisant remarquer que M. THOMA confond les recettes liées au FPS et celles issues du stationnement horaire. Il explique l'augmentation

des recettes de verbalisation par l'intensification des contrôles, presque décuplés grâce au système de LAPI (Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation), visant à réduire la fraude qui concernait, pour rappel, un tiers des véhicules stationnés en voirie.

Les recettes issues du stationnement horaire ont également progressé de manière significative grâce à l'amélioration du taux de respect, qui est passé de 65 % en 2023 à 87 % en août 2024. Cette amélioration du taux de respect a engendré une hausse des recettes d'environ 200 000 euros, somme qui sera allouée notamment à l'amélioration de la politique de voirie.

M. FLINÉ insiste sur le fait que cette augmentation des recettes a été réalisée sans aucune hausse des tarifs ni extension des zones payantes. Au contraire, certaines zones classées « orange » ont été requalifiées en zones vertes, comme une partie de la rue de France et de la rue Grande.

M. FLINÉ affirme en cela que la Ville mène une politique efficace permettant d'améliorer le taux de paiement et de financer des politiques publiques, comme cela aurait toujours dû être le cas.

En réponse à M. FLINÉ, M. THOMA souligne l'importance d'une nouvelle recette annuelle d'environ 500 000 euros, qu'il considère comme une somme confortable. Cette ressource supplémentaire devrait, selon lui, permettre d'accélérer significativement les travaux de voirie, au-delà des simples réfections de surface réalisées jusqu'à présent. Il évoque notamment la rue des Bois, un projet attendu où la structure de la chaussée sera reprise, contrairement à la rue de Ferrare.

M. FLINÉ explique que le budget cumulé pour les travaux sur ces deux rues s'élève à 1 100 000 euros. Il s'agit de « vrais travaux » et non de simples opérations de « ripolinage », selon ses termes.

M. THOMA affirme être pleinement conscient des montants en jeu. C'est la raison pour laquelle il demande depuis de longues années l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement pour la voirie. Il invite M. FLINÉ à le considérer davantage comme un allié sur ces questions, soulignant sa sensibilité et celle des Bellifontains aux enjeux de voirie.

M. LE MAIRE confirme que la réfection de la voirie représente une dépense importante chaque année. Avec 42 kilomètres de voies à entretenir, la tâche est complexe. Les interventions alternent entre des rénovations complètes, qui permettent d'améliorer l'espace public en élargissant les trottoirs ou en embellissant les lieux, et de simples réfections de revêtement selon les urgences. M. LE MAIRE ajoute que le sujet sera à nouveau abordé lors des arbitrages pour 2025, car d'autres rues nécessiteront des interventions, que ce soit pour refaire le revêtement ou l'infrastructure, en fonction des choix opérés.

En réponse à M. THOMA, Mme BOLGERT tient à exprimer sa satisfaction quant à la remise en question de certains points du budget au cours de l'année. Cette flexibilité démontre que les projets de la collectivité sont questionnés. Mme BOLGERT se dit fière que le budget puisse s'adapter à diverses décisions, qu'elles soient mineures ou majeures. Cette approche témoigne d'une réflexion approfondie sur les projets et d'une volonté d'éviter des engagements inappropriés lorsque la situation change. L'objectif est de faire preuve de souplesse et d'agilité pour une plus grande efficacité et un meilleur aménagement des services. Elle prend l'exemple des locaux de la police municipale pour étayer son propos.

M. LE MAIRE propose à présent de passer au vote des deux premières délibérations.

Il est procédé à deux votes distincts, l'un sur le budget principal et le second sur le budget annexe du Théâtre municipal.

• **Application de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de Fontainebleau pour l'année 2025 — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que des taxes annuelles sur les friches commerciales ont été votées en 2021. Les taux appliqués sont progressifs : 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % la troisième année. Il convient de proroger cette disposition pour l'année en cours.

M. THOMA demande quelle sera la recette escomptée pour cette taxe censée avoir un effet incitatif pour dynamiser l'activité de cœur de Ville. La réponse qui lui a été fournie indiquait un recouvrement de 398 euros pour 2023. Ce montant lui semble manifestement insuffisant pour produire l'effet incitatif escompté. De plus, les coûts administratifs liés à cette taxe sont probablement supérieurs à la recette générée. Aussi, M. THOMA s'interroge sur l'exactitude du chiffre de 398 euros et considère que cette taxe n'a aucun effet incitatif.

M. LE MAIRE le reconnaît. Cependant, elle permet de signaler aux propriétaires la vacance de leurs commerces, de manière exagérée pour certains. Cette méthode vise à engager le dialogue avec les propriétaires qui tardent à louer leurs locaux.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

• **Admission en créances éteintes de titres de recettes — Budget principal de la Ville — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme TAMBORINI, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL explique que la Comptabilité publique a informé la Ville de l'existence de créances irrécouvrables pour un montant total de 19 440,13 euros. Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces créances en créances éteintes.

M. LECERF a constaté huit créances identiques de 1 356,40 euros. Ces montants correspondraient à des loyers impayés.

M. ROUSSEL confirme qu'il s'agit du commerce situé au 4, rue Royale. Son activité est la réparation et la location de vélos.

M. LECERF explique qu'il s'est renseigné sur cette société et a découvert qu'elle n'avait pas payé son loyer pendant huit mois. Par ailleurs, elle aurait agi de la même manière dans d'autres communes. Actuellement, la société serait installée sur les Champs-Élysées. Il s'interroge sur les raisons ayant empêché le recouvrement de ces sommes, qui s'élèvent à près de 10 000 euros. Cette situation est regrettable.

M. LE MAIRE en convient. La Trésorerie n'est pas parvenue à obtenir le paiement de ces titres. Cette situation est regrettable, d'autant plus que la confiance de la Municipalité avait été accordée audit commerce à un moment difficile, notamment pendant la crise du Covid qui avait entravé son fonctionnement. La Ville s'était montrée à l'écoute. En conclusion, il conviendra de faire preuve de davantage de vigilance à l'avenir.

M. THOMA demande des précisions sur les impayés mentionnés. Il a compris que des droits de palissade n'avaient pas été recouverts auprès d'entreprises effectuant des travaux chez des particuliers ou des professionnels. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces entreprises

ne paient pas ces droits à l'avance. De plus, il souhaite comprendre comment il est possible que ces sociétés finissent en liquidation sans avoir réglé leurs dettes envers la collectivité.

M. LE MAIRE considère la liquidation comme un « drame » pour une entreprise. Néanmoins, dans la plupart des cas, il est souvent possible de recouvrer la majeure partie des titres. Cette relative stabilité s'explique notamment par les nombreux travaux et chantiers, qui sont visibles en ville, et la présence d'entreprises qui s'acquittent correctement des montants dus. Toutefois, en cas de liquidation, les entreprises concernées ne parviennent pas à honorer leurs dettes envers la Collectivité. Ces cas sont rares.

M. THOMA répète sa question qui n'a pas obtenu de réponse : pour quelle raison les entreprises ne règlent-elles pas à l'avance la redevance d'occupation du domaine public avant d'installer leurs palissades ? Cette pratique lui semblerait logique.

M. LE MAIRE répond que l'émission du titre intervient après la prestation. Il ne voit pas de difficulté particulière dans cette procédure. La discussion porte sur quelques cas spécifiques, qualifiés « d'accidents de parcours » par M. LE MAIRE, pour lesquels les créances sont éteintes. Dans la majorité des cas, le système fonctionne plutôt bien : les entreprises s'acquittent de leurs titres.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

• Subvention au profit de la fondation Ellen Poidatz — Approbation à l'unanimité

Mme BOLGERT indique que la Ville est très heureuse d'apporter une contribution supplémentaire à la fondation Hélène Poidatz, qui gère l'établissement de la Sittelle à Fontainebleau, qui se consacre aux soins, à l'accompagnement et à la scolarisation d'enfants et d'adolescents en situation de handicap.

Chaque année, le département « Musiques actuelles » du Conservatoire organise un concert caritatif dont les bénéfices sont reversés à une association caritative. Depuis deux ans, la Ville a pris l'initiative de doubler la somme collectée par les entrées, créant ainsi une subvention supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver un soutien financier de 1 500 euros à la fondation Hélène Poidatz. Ce financement est destiné à un projet spécifique choisi par les jeunes et qui leur tenait à cœur, à savoir la création, l'aménagement et l'équipement d'une salle informatique comprenant des jeux, des outils et des consoles. Les bénéficiaires ont réalisé une vidéo très touchante pour présenter leur projet.

Mme BOLGERT salue cette initiative et sait que la fondation a accueilli très favorablement cette subvention.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote. Il remercie l'Assemblée pour son soutien.

• Participation au financement des travaux de mise aux normes d'accessibilité au profit de l'Association culturelle de l'Église Protestante Unie de Fontainebleau, Nemours, Montereau — Approbation à l'unanimité

M. ROUSSEL présente une demande de participation à des travaux faite par l'association culturelle de l'Église protestante unie de Fontainebleau-Nemours-Montereau. L'objet de cette demande concerne des travaux d'accessibilité, notamment l'installation d'une rampe, qui s'élèvent à 9 594 euros. Une participation financière de 4 500 euros est proposée.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Marché à bons de commande de transport de personnes passé en groupement de commandes dans le cadre de la convention GAS 77 — Approbation de l'avenant n° 1 à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique qu'il s'agit simplement d'acter un changement de dénomination de la société, qui devient Transdev Pays de Fontainebleau. Conformément à la procédure, une délibération doit être prise pour officialiser ce changement.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux et modalités d'exercice — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE propose la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux. Il rappelle que les élus ont tous signé en début de mandat la Charte de l'élu local, dont les principes mériteraient d'être présentés aux Bellifontains pour information.

La loi différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, dite 3DS du 21 février 2022 introduit la possibilité pour les conseillers de consulter un référent déontologue lorsqu'ils sont confrontés à des questions éthiques dans l'exercice de leur mandat. Ce dispositif vise notamment à apporter un appui aux élus sur les problématiques de conflits d'intérêts. Il est donc proposé de recourir à un déontologue, qui serait consulté en tant qu'expert.

M. LE MAIRE précise les conditions d'éligibilité du référent : il ne doit pas exercer de mandat d'élu local au sein de la Ville, ne pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la Collectivité, ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci.

La délibération détaille les modalités pratiques telles que la durée d'exercice, les modalités de saisine, les conditions de rendu des avis, les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les modalités de rémunération ou de prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

M. LE MAIRE aimerait confier cette mission à M. Patrice ADMENT, retraité depuis 2020, ancien magistrat des juridictions financières et ayant effectué plusieurs missions d'auditeur externe auprès de l'ONU.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la proposition au vote. La désignation est approuvée sans opposition ni abstention.

Il est à noter le départ de Mme CLER.

- **Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Ville de Fontainebleau — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme TAMBORINI, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND)**
- **Affectation des véhicules du parc automobile de la Ville — Année 2024 — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme TAMBORINI, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

Mme BOLGERT présente le règlement intérieur qui vise à réglementer l'usage et le fonctionnement des véhicules du parc automobile de la ville de Fontainebleau pour l'année 2024. La note de présentation fournie détaille notamment le nombre de véhicules en

propriété et en location longue durée, ainsi que la distinction entre les véhicules de fonction et les véhicules de service.

Ce règlement s'inscrit dans une démarche plus large initiée par l'équipe municipale, visant à instaurer de l'équité dans le fonctionnement des services de la Ville et de la transparence dans l'utilisation de l'argent public. Le document se veut précis et organise la gestion du parc automobile, tant sur le plan des engagements juridiques des utilisateurs et de la Ville que sur celui de l'entretien et du suivi kilométrique. Il définit également les conditions de retrait d'un véhicule à un agent si l'usage ou le besoin n'est plus justifié, ainsi que les modalités de réservation et les documents requis.

Mme BOLGERT exprime sa satisfaction quant à la mise en place de ce règlement, qui offrira une meilleure visibilité sur le suivi et l'entretien des véhicules, tout en responsabilisant chaque agent.

M. LECERF évoque une remarque qu'il avait formulée en commission concernant le titre 5, article 27. Celui-ci stipule que tous les véhicules de la flotte sont numérotés et arborent le logo de la Collectivité sur les portes avant latérales, à l'exception des véhicules de fonction. Il s'en étonne, estimant que le logo de la Ville est destiné à être vu.

Mme BOLGERT explique que les véhicules de service sont systématiquement logotés car ils sont utilisés dans le cadre des activités municipales. En revanche, les véhicules de fonction, pouvant être employés pour des déplacements en dehors de la ville, ne requièrent pas nécessairement l'apposition du logo.

M. THOMA s'interroge sur le nombre de véhicules légers. La ville de Fontainebleau compte entre 225 et 230 équivalents temps plein (ETP) et dispose de 50 véhicules légers, ce qui exclut les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Ce ratio lui semble totalement disproportionné (un véhicule pour quatre agents). Selon lui, le parc automobile devrait être au moins réduit de moitié.

M. LE MAIRE explique que certaines fonctions dans la collectivité, ainsi que des astreintes liées à des postes spécifiques, nécessitent l'utilisation d'un véhicule pour les déplacements en cas d'urgence. Il illustre son propos en évoquant un incident électrique qui a perturbé le fonctionnement de plusieurs commerces durant tout un week-end. Des agents municipaux se sont déplacés avec des véhicules de service pour répondre à cette situation d'urgence.

En fonction des postes et des missions, certains véhicules sont donc indispensables pour permettre des interventions à toute heure et tous les jours.

Par ailleurs, de nombreux véhicules sont dédiés à l'entretien et au fonctionnement des services de voirie et des espaces verts.

Toutefois, M. LE MAIRE reconnaît la nécessité de veiller à une bonne gestion de la flotte de véhicules.

M. THOMA fait remarquer que dans de nombreuses entreprises, les employés utilisent leur véhicule personnel pour les astreintes. Il imagine que, parmi les 225 ETP, une grande partie possède un véhicule personnel. Il suppose également que les 15 cadres de la collectivité, équipés d'un véhicule de fonction, ont également un véhicule personnel.

M. LE MAIRE répond que le principe est d'aider au bon fonctionnement des missions confiées aux agents de la collectivité.

M. THOMA suggère de mettre à disposition des vélos électriques.

M. LE MAIRE fait observer que tous les agents n'habitent pas dans la commune même.

M. THOMA comprend que 15 véhicules peuvent être ramenés au domicile des agents le soir, tandis que les 35 autres restent dans le pool local. Il s'interroge sur la pertinence de cette organisation.

M. LE MAIRE affirme que cette organisation est liée aux contraintes de service et est bien encadrée.

M. THOMA comprend qu'il ne convaincra pas M. LE MAIRE ce soir, mais tient à l'alerter sur le ratio qui lui semble considérable.

Au-delà du fait d'être convaincu ou pas, M. LE MAIRE déplore les propos de M. THOMA qui insinuent une « gestion sombre » et une application « à la carte » des règles. Il affirme avec vigueur que l'organisation est conforme et vérifiée et à mettre au crédit de la bonne gestion municipale.

M. THOMA conteste l'utilisation du terme « gestion sombre » et affirme que cette gestion peut être « optimisable » ou perfectible. Il n'a jamais sous-entendu que cette pratique était illégale. Pour autant, il répète que le ratio de 50 véhicules pour 225 agents lui semble excessif. Cette situation représente selon lui une opportunité d'économies et de réduction des dépenses.

M. THOMA ajoute que sur ces 50 véhicules, seuls 2 sont électriques. Ce ratio lui paraît en contradiction avec l'engagement affiché par le programme Fontainebleau (en) Transition. Par ailleurs, il ne respecte pas les objectifs fixés par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) concernant l'équipement des collectivités en véhicules à faible émission, même si ce point ne fait pas l'objet de sanction.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de se conformer aux textes réglementaires lors du renouvellement des véhicules. Or, il n'est pas envisagé de remplacer l'intégralité de la flotte pour se mettre en conformité avec la loi. En revanche, à chaque changement de véhicule, une évaluation est effectuée entre les options thermiques, électriques ou hybrides.

Mme MALVEZIN considère que le règlement vise à apporter de la clarté et de la transparence. Son absence aurait pu être critiquée. Elle confirme que tous les véhicules en fin de vie seront remplacés par des modèles moins polluants et plus respectueux de l'environnement.

M. LE MAIRE précise que 337 agents sont concernés par la flotte de véhicules, en ajoutant le personnel du CCAS.

En l'absence d'autre question, il est procédé à deux votes distincts.

Il est à noter le retour de Mme CLER.

- **Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes — Cahier n° 1 : La gestion déléguée de la ville de Fontainebleau — Exercices 2017-2024 — Prise d'acte**

M. LE MAIRE propose à présent d'évoquer un premier cahier issu d'un contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes (CRC). Il explique que ce contrôle quinquennal s'est articulé autour de deux axes : le premier axe concerne les délégations de services publics et un second axe fera l'objet d'une discussion ultérieure au Conseil municipal, le rapport étant encore provisoire et non public.

M. LE MAIRE rappelle en préambule les compétences de la CRC : le jugement des comptes des comptables publics, l'examen de la gestion, le contrôle budgétaire, ainsi que l'évaluation des politiques publiques et de leur mise en œuvre au niveau local.

La procédure de contrôle a été engagée en mai 2023 par le Président de la CRC, afin de couvrir la période de 2017 à ce jour. Le premier volet de l'analyse porte sur la gestion déléguée de la Ville concernant le stationnement, le marché forain et la restauration scolaire. Le second volet, qui sera discuté ultérieurement, traitera des relations entre la CAPF et la ville, des finances, des ressources humaines, de la gestion des véhicules, de la géothermie, de l'attractivité de la ville, des relations institutionnelles, des indemnités de fonction des élus, de l'urbanisme et du logement.

Concernant le premier cahier, la CRC a formulé trois recommandations que M. LE MAIRE se propose de lire. Il rappelle que la Ville avait déjà apporté des précisions et des avis sur les analyses de la CRC, par courrier datant de juin dernier, dont la plupart ont été reprises par la CRC.

La première recommandation concerne l'obligation pour la Ville d'exiger du délégataire, la société Les Fils de Madame Géraud, exploitant du marché forain, qu'il produise ses rapports annuels dans les délais réglementaires et conventionnels, conformément au Code de la commande publique et au contrat de délégation de service public. M. LE MAIRE souligne l'importance de contrôler la mission du délégataire et d'exiger la production des rapports dans les délais impartis, afin que le Conseil puisse statuer sur la bonne exécution des services publics. Il rappelle que des délibérations récentes ont été prises pour exiger le respect des obligations et même amender les délégataires en cas de non-respect des délais.

La deuxième recommandation porte sur l'intégration de la dimension capacitaire dans la réflexion prospective sur le stationnement à Fontainebleau, compte tenu de son attractivité touristique. M. LE MAIRE précise que cette approche stratégique a toujours été adoptée par la collectivité, visant à répondre aux besoins touristiques tout en favorisant une vision plus partagée de l'espace public et des mobilités douces. L'objectif est de réduire progressivement le stationnement sur l'espace public au profit de parkings en ouvrage, permettant ainsi de dégager de l'espace afin de favoriser des modes de déplacement alternatifs. Cette vision prospective est notamment intégrée dans les projets de Bréau et de l'aménagement de la caserne Damesme.

La troisième recommandation concerne l'activation de la plateforme Regilog.fr et des outils contractuels associés pour mieux contrôler les chaînes de recettes de la délégation de service public sur le marché forain. Cette plateforme est un outil de gestion de la relation entre le délégataire et les forains, permettant une gestion dématérialisée des paiements et une traçabilité accrue. Toutefois, cette plateforme n'est pas un outil de contrôle du délégataire, mais plutôt de dialogue entre le délégataire et les commerçants du marché.

En conclusion, M. LE MAIRE exprime sa satisfaction quant aux recommandations formulées et remercie les services de la Collectivité pour leur travail. La gestion des délégations entre 2017 et 2023 a été jugée satisfaisante par la Chambre régionale des comptes.

M. LE MAIRE ouvre le débat.

M. THOMA a lu attentivement le dossier du Conseil municipal, qui représente un volume conséquent de plusieurs milliers de pages en incluant les annexes. Il estime que ces conditions de travail ne sont pas satisfaisantes pour qui souhaite accomplir sa tâche avec sérieux. Concernant le rapport de la Chambre régionale des comptes, le locuteur considère que l'exposé présenté est fidèle aux courriers de réponse envoyés, dans lesquels une

autosatisfaction est exprimée. Selon lui, le constat de la CRC est plus nuancé et ne constitue pas un satisfecit complet, car de nombreuses pistes d'amélioration sont listées.

S'agissant du marché forain et le contrôle du délégataire, M. THOMA comprend que la délibération votée récemment, exigeant la remise du compte-rendu d'activité dans les délais impartis, était liée aux recommandations de la CRC.

M. LE MAIRE répond que la délibération a été prise avant la publication du rapport définitif de la CRC. Il rappelle que le contrôle est ouvert depuis mai 2023. Il a lui-même été auditionné par la CRC.

M. THOMA comprend que les élus minoritaires n'ont été associés à aucune des étapes du processus. Il estime que le magistrat de la Chambre régionale des comptes aurait pu les convier à une réunion de travail.

M. LE MAIRE répond de manière catégorique : ce ne peut être le cas, car la procédure est confidentielle. Elle devient publique à partir du moment où le rapport définitif est paru.

M. THOMA explique qu'en droit français, tout ce qui n'est pas interdit est possible, selon le principe du droit positif. S'agissant du contrôle de la CRC, il en découvre aujourd'hui les conclusions et comprend *a posteriori* que le vote de la délibération sur le compte-rendu d'activité du délégataire Les fils de Madame Géraud faisait partie des recommandations de la CRC.

Au sujet du stationnement, la CRC constate l'absence d'un état des lieux actualisé de l'offre et des besoins, sur lequel devrait se fonder la politique de gestion du stationnement urbain. Par ailleurs, la CRC revient longuement sur le contentieux avec la société Vinci. Il rappelle que la Ville a perdu en première instance et en appel, puis s'est pourvue en cassation, et a dû régler respectivement 2,48 millions d'euros au titre de la valeur nette comptable (VNC) et 2,20 millions d'euros pour le manque à gagner sur les dix années de contrat. La CRC conclut que la commune semble avoir mal anticipé les conséquences financières de cette résiliation.

La CRC présente également un tableau des redevances. Elle note que, à l'exception des années 2020 et 2022, la situation n'est pas aussi avantageuse que présentée. M. THOMA précise que 2020 était une année particulière en raison du versement par Interparking d'un droit d'entrée, ensuite reversé à Vinci.

M. LE MAIRE interrompt M. THOMA pour corriger son propos. Il ne s'agit pas d'un droit d'entrée, mais du paiement de la VNC. Il lui suggère d'attendre l'avis du Conseil d'État avant de poursuivre.

M. THOMA insiste pour citer l'article 16, qui le définit comme un droit d'entrée. Il semble que le magistrat de la CRC n'a pas été convaincu par les explications de la Collectivité. Il poursuit son raisonnement : à l'exception des années 2020 et 2022, l'équilibre financier est négatif (*cf. tableau 4 du rapport*).

Concernant la restauration scolaire, il est dit que le nouveau contrat est plus onéreux. En effet, le tarif du repas est désormais de 8,69 euros hors taxe, contre 6,18 euros pour le tarif de Convivio. Le surcoût annuel pour la ville s'élève à 458 000 euros, malgré une augmentation du tarif moyen de 3,91 à 4,35 euros pour couvrir une partie des recettes.

M. THOMA estime ensuite que la réponse de la Ville à la CRC ne correspond pas au ton employé par cette dernière ni à ses intentions. Il reproche à M. LE MAIRE de

s'autocongratuler et de prétendre mieux connaître la situation, notamment concernant le stationnement. Il conteste l'affirmation selon laquelle la ville maîtriserait parfaitement ses besoins en stationnement. Enfin, il critique la manière dont la Ville a justifié ses choix concernant la restauration scolaire et le mode de gestion du marché.

Concernant la transformation de la caserne Damesme en parking, M. THOMA exprime son scepticisme quant aux avancées concernant le projet. Il souligne l'absence d'informations concrètes sur les coûts, le financement, le dimensionnement et le mode de gestion. Cette situation expliquerait, selon lui, pourquoi les magistrats n'ont pas relevé ce qui n'est encore qu'une idée non finalisée.

Il s'étonne ensuite de la conclusion du courrier qui qualifie la politique de stationnement de la Ville de « vrai succès ». Le locuteur estime que cette autosatisfaction est déplacée et que les magistrats ne sont pas concernés par ce type d'appréciation politique.

Concernant la réponse de l'interlocuteur au rapport de la Chambre régionale des comptes, M. THOMA considère qu'elle est davantage politique que technique. Il rappelle que l'intérêt principal du rapport réside dans l'analyse des situations et les pistes d'amélioration suggérées, notamment sur le choix du mode de gestion, le contrôle du délégataire et l'équilibre économique à trouver.

M. THOMA regrette que la CRC n'ait pas examiné la délégation concernant le réseau de chaleur. Il évoque un contrat signé en 2019 pour une chaufferie gaz-biomasse censée être mise en service en 2021. À sa connaissance, la chaufferie n'est toujours pas construite en 2024.

Enfin, M. THOMA questionne la nécessité d'avoir fait appel à un cabinet d'avocats pour rédiger la réponse au rapport, engendrant des frais de 3 000 euros, puis de 6 000 euros à venir. Il doute de la pertinence de cette dépense, considérant que la réponse est plus politique que juridique.

En conclusion, M. THOMA invite M. LE MAIRE à tirer des enseignements concrets du rapport, plutôt que de se contenter d'une réponse autosatisfaite qui, selon lui, ne reflète pas la réalité de la situation.

M. LE MAIRE exprime son mécontentement face aux insinuations de M. THOMA selon lesquelles il prendrait à la légère les remarques de la CRC, qu'il trouve inadmissibles. Il dirige depuis 2020 un établissement public sous tutelle de l'État de 120 personnes, 11 000 agents, 2 500 élus et 147 centres de formation et d'apprentis en France, avec un contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État de 180 millions d'euros. Sa gestion a été soumise à divers contrôles, notamment de la Cour des comptes, de l'IGAS, de missions parlementaires et du contrôle général et financier de Bercy. Pour ces raisons, il affirme être celui qui prend en compte les remarques des organismes de contrôle pour améliorer la performance de l'établissement. En revanche, en tant que maire, il défend les intérêts de la Collectivité lorsque certaines analyses lui semblent incomplètes ou ne reflètent pas le sens réel des décisions prises. En effet, personne n'a forcé le Président de la CRC à signer les trois recommandations, qui sont la conclusion de nombreux échanges et même d'une audition. Sans doute, les arguments développés ont sensibilisé les magistrats sur la teneur de leur rapport, qui est désormais public et accessible à tous les citoyens. C'est la raison pour laquelle, il est important d'être précis sur les mots employés. Il rejette fermement l'idée que ces éléments soient pris à la légère, affirmant que cela va à l'encontre de l'esprit qui l'anime dans ses fonctions.

Concernant les critiques sur le choix d'une DSP plutôt qu'un marché public, il souligne que ces décisions dépendent de facteurs tels que les investissements nécessaires et l'équilibre du

contrat. M. LE MAIRE rappelle également que l'augmentation des tarifs de restauration n'est pas spécifique à sa commune, mais concerne de nombreuses collectivités ayant dû renouveler leur marché dans un contexte difficile.

Quant à la DSP relative au stationnement, M. LE MAIRE est d'avis qu'il faut attendre la décision du Conseil d'État concernant le calcul de la VNC.

Aujourd'hui, la gestion du stationnement, tant au niveau du contrôle du stationnement de surface que de la rénovation des parcs, constitue désormais un actif fort du patrimoine de la Collectivité.

M. LE MAIRE conclut en affirmant son attachement à une gestion éthique et humble, et son refus de recevoir des leçons sur ces sujets qu'il traite quotidiennement avec rigueur.

M. VALLETOUX souhaiterait s'exprimer sur ce rapport qui concerne les années où il était maire de Fontainebleau. Pour avoir lu le rapport définitif dans le détail, il souligne le fait que n'avoir que trois recommandations dans un rapport de magistrats financiers est un résultat enviable pour de nombreuses villes. Il critique ensuite l'approche de M. THOMA qui a commenté dans le détail la forme du courrier adressé aux magistrats financiers par la Municipalité. Il rappelle que ces derniers s'intéressent principalement aux chiffres, à la conformité juridique et à la bonne utilisation des fonds publics, et non à des questions de style.

Sur le fond, M. VALLETOUX revient sur les trois plus importantes délégations, dont celle du stationnement à Fontainebleau. Il rappelle que M. THOMA a toujours défendu l'ancien contrat avec Vinci, qu'il juge totalement déséquilibré en défaveur de la ville. M. THOMA avait d'ailleurs voté contre la résiliation de ce contrat en 2012. Même si la Ville était condamnée par le Conseil d'État à payer des sommes dans le cadre du litige en cours, l'économie générale du nouveau contrat avec Interparking serait toujours plus avantageuse pour la Ville et les contribuables bellifontains. Le bilan global de l'opération reste positif pour la Ville en prenant en compte les investissements réalisés, les nouveaux parkings ouverts et surtout les recettes générées par la nouvelle économie du stationnement à Fontainebleau. Le constat est simple et réel, selon M. VALLETOUX. Aussi, il exprime sa fierté d'avoir pris cette décision malgré les risques juridiques et financiers. Ces risques sont, selon lui, largement compensés par les recettes perçues depuis. Il souligne le courage et l'audace nécessaires pour s'engager dans un tel contentieux, qui perdure depuis 2012, dans l'intérêt d'une gestion saine et efficace.

M. VALLETOUX rappelle que M. THOMA défendait un modèle déficitaire et n'a pas toujours agi dans l'intérêt général.

Revenant sur le rapport, M. VALLETOUX estime que les conclusions des magistrats financiers se limitent à recommander une meilleure anticipation du nombre de places de stationnement lors des prospectives. Il affirme que si la gestion de la ville avait été défailante, les conclusions auraient pointé des erreurs budgétaires, des non-respects du droit ou des erreurs avérées de la collectivité locale.

Quant à la critique sur l'anticipation insuffisante des conséquences financières de la résiliation, M. VALLETOUX explique que le rapport fait référence à l'échelonnement des provisions (50 000 euros en 2013, 100 000 euros en 2017) qui est mal ajusté par rapport aux risques financiers. Il rappelle le vote d'une délibération en 2020 qui augmentait la provision à 1,6 million d'euros.

M. VALLETOUX conclut en affirmant que ce rapport démontre que les actions ont été menées correctement. Il reconnaît l'existence d'un risque, mais le considère comme maîtrisé, la Ville sortant bénéficiaire de cette affaire. Il tient à féliciter ceux qui ont répondu à la Cour des

comptes en pondérant leurs impressions de départ. Au final, les trois recommandations doivent être prises au sérieux, mais sont accessoires par rapport au fond du sujet.

M. FLINÉ fait remarquer que M. THOMA mélange à nouveau deux sujets distincts. Il précise que les propositions de passage en zone payante pour certains secteurs gratuits répondaient à des demandes spécifiques des riverains. Ces cas particuliers sont sans rapport avec la DSP sur le stationnement couvrant le centre-ville et les parkings en ouvrage. Il n'a jamais été envisagé de construire un parking en ouvrage dans ces zones. La problématique visée concernait les voitures ventouses stationnées par des personnes se rendant à la gare pour travailler.

Enfin, M. FLINÉ confirme qu'il reçoit des rapports mensuels qui lui permettent d'évaluer le taux d'occupation de tous les parkings. Ces données facilitent les échanges avec les responsables d'Interparking pour effectuer les investissements nécessaires.

M. THOMA pointe une erreur qui coûterait 5 millions d'euros à la Ville. Il souligne que le doublement des tarifs de stationnement entre-temps n'est pas anodin et que chaque décision a des conséquences. Il rappelle les prédictions optimistes qui se sont avérées fausses concernant les procédures judiciaires en cours.

Il affirme n'avoir jamais mis en cause la probité de M. LE MAIRE ni sa capacité à écouter les recommandations. Il a simplement questionné le ton du courrier adressé à la CRC qui ne lui paraissait pas approprié et qui semblait ne pas tenir compte des conclusions intermédiaires.

M. LE MAIRE interrompt M. THOMA pour dire que ces conclusions sont effectivement intermédiaires. Il lui demande de conclure son intervention.

M. THOMA observe que le rapport du CRC aurait pu en effet être plus cinglant.

M. VALLETOUX affirme avec force que les tarifs de stationnement n'ont pas doublé. Le patrimoine de la Ville s'est enrichi de cette DSP. Les parkings existants ont été entretenus. Le rapport a donné un satisfecit sur la gestion des services qui ont été délégués, car les remarques sont minimales par rapport à l'ampleur des sujets concernés. Bien que cela ne soit pas explicitement écrit, il estime que l'absence de critiques majeures équivaut à une approbation de la gestion de la ville par l'actuelle Municipalité.

M. LE MAIRE propose de prendre acte du débat, tout en faisant remarquer qu'il n'empêche personne de s'exprimer. Il rappelle qu'aucun vote n'est prévu à l'issue de ce débat. Il rappelle que les discussions sur le cahier numéro deux auront lieu ultérieurement.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente les évolutions de postes au sein du personnel communal. Trois nouveaux postes sont créés pour répondre à des besoins et à une nouvelle organisation des services. Il s'agit d'un poste administratif à la direction du pôle sécurité, tranquillité publique, créé l'année précédente pour apporter un soutien administratif nécessaire à ce nouveau pôle, d'un poste dans le secteur de l'animation jeunesse et d'un poste au sein de la police municipale.

Le premier poste est destiné à un agent en cours de reclassement après un long arrêt, dans le cadre d'une réorganisation entre services.

Le poste d'animateur jeunesse sera chargé de l'engagement citoyen et permettra de poursuivre le travail initié par la chargée de mission temporaire sur l'enseignement supérieur et la vie étudiante.

Le poste d'agent administratif à la police municipale est créé pour un agent qui bénéficiait d'un contrat parcours emploi compétences (PEC) de deux ans.

Les autres modifications de postes, au nombre de treize, concernent des adaptations classiques, notamment des ajustements de temps de travail dans le périscolaire, le Conservatoire et différents pôles.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

• **Remboursement exceptionnel des frais de fourrière d'un véhicule — Approbation à l'unanimité**

M. FLINE explique qu'il s'agit d'une personne ayant garé sa voiture et réglé son stationnement avant de partir en vacances. Cependant, des travaux de réfection ont été entrepris dans la rue du Sergent Perrier au cours du mois de juillet, plus d'une semaine après son départ. L'affichage informant des travaux n'avait pas encore été installé au moment où cette personne a quitté son domicile, bien que les délais réglementaires aient été respectés. Par conséquent, le véhicule a été mis en fourrière malgré le stationnement dûment payé. Au vu de la bonne foi du propriétaire, il est proposé de lui rembourser les frais de fourrière encourus.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

• **Cession de la partie de l'ensemble immobilier sis 12/14 rue du Château dont la Ville de Fontainebleau est propriétaire — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme TAMBORINI, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND)**

M. ROUSSEL explique que cette cession concerne le local sis 12/14 rue du Château composé d'un rez-de-chaussée, d'une superficie de 261 mètres carrés, occupé par l'Espace famille, et un étage qui comprend un logement de 122 mètres carrés. Le service du Domaine a évalué l'ensemble à 780 000 euros. La SEM du Pays de Fontainebleau, qui gère déjà d'autres locaux dans cet immeuble, propose d'acquérir le bien au prix. Il est donc demandé d'approuver cette cession.

M. THOMA demande où déménagera l'Espace famille.

Mme BOLGERT indique que la réflexion est toujours en cours. De nouvelles pistes se présentent et font l'objet d'une étude approfondie. Dans tous les cas, l'Espace famille sera installé en temps voulu dans un espace qui lui conviendra.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

• **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal — Avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme TAMBORINI, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND)**

Mme BOLLET propose de présenter un point d'étape sur l'élaboration du PLUi, car s'ouvre sa dernière phase. Il est demandé aux 26 communes de donner leur avis sur le projet arrêté du PLUi.

Mme BOLLET rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a prescrit ce nouveau PLUi en mars 2021. A cette occasion, elle en avait défini les grands objectifs que sont : protéger et valoriser les atouts naturels, patrimoniaux et paysagers, affirmer une stratégie économique axée sur le tourisme vert, la filière équestre et un tissu économique de proximité, et faire du pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants.

Un premier document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fixé une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire à l'horizon 2035. S'en est suivie une longue période de travail sur le règlement et le zonage, en collaboration avec toutes les communes, les personnes publiques associées et la population.

Le document complet soumis à l'avis des communes comprend plusieurs parties : le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement (écrit et graphique) ainsi que les annexes.

La Conférence intercommunale des maires a validé le projet de PLUi en mai 2024, puis il a été arrêté en Conseil communautaire en juin 2024.

Mme BOLLET précise qu'en cas d'avis défavorable d'une commune sur les OAP ou les dispositions du règlement, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le document sera ensuite soumis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, avant l'enquête publique à laquelle les citoyens seront invités à participer.

Concernant spécifiquement la ville de Fontainebleau, le travail accompli vise à assurer un urbanisme mesuré et de qualité, mettant en valeur l'identité bellifontaine. Cela se traduit par une protection renforcée des patrimoines bâtis, en lien avec le domaine national du château classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi qu'une protection renforcée et élargie du patrimoine naturel dans la zone urbaine. L'objectif est de contribuer au bien-être de la population par la réduction de l'îlot de chaleur urbain et en permettant un réseau écologique fonctionnel pour la biodiversité. Un équilibre a été recherché entre la préservation d'une trame verte urbaine et la sauvegarde d'espaces verts, tout en permettant l'intégration harmonieuse de constructions neuves et l'adaptation du bâti existant. Des hauteurs maximales modestes ont été fixées pour permettre la création de logements abordables et des extensions nécessaires au vieillissement des ménages. Des hauteurs maximales modérées ont été fixées, ne dépassant jamais celles du PLU en cours de validité. Les reculs et alignements ont été pris en compte dans le respect des écritures architecturales et de la typologie des différents quartiers de la ville. La ville a été verdie en préservant davantage de fonds de jardin, avec l'objectif de limiter les divisions favorisant une densification excessive.

Concernant le document élaboré par la CAPF, Fontainebleau a des remarques à formuler sur certains points. Ces observations seront transmises à la CAPF dans une note jointe au Conseil municipal. Ces remarques sont nécessaires, car le PLUi, commencé en 2022, contient des informations devenues caduques ou obsolètes.

Ces remarques concernent principalement le site des Héronnières et du Clos des Ébats. Ce site patrimonial majeur, classé en zone N dans le PLUi, fait l'objet d'études diverses depuis plusieurs années. Le PLUi prévoit que les bâtiments existants pourront faire l'objet d'un changement de destination sans compromettre la qualité paysagère du site. Cependant, les destinations autorisées sont beaucoup trop limitatives pour permettre la reconversion indispensable à la sauvegarde de ce monument historique menacé. La ville de Fontainebleau demande donc à la CAPF d'élargir les possibilités de changement de destination pour permettre des activités touristiques en lien avec le Château et toutes activités assurant la sauvegarde de ce patrimoine. Elle souhaite que le PLUi autorise tout changement de

destination, à l'exception des logements, commerces de gros, cinémas, lieux de culte, industries et cuisines dédiées à la vente en ligne.

Pour le Clos des Ebats-Sud, classé en zone UM (militaire) bien que la parcelle ne dépende plus du ministère des Armées, la Ville demande également que tout changement de destination y soit autorisé, avec les mêmes exclusions que celles citées précédemment.

La Ville demande également des modifications sur la rédaction des OAP sectorielles. Fontainebleau compte six OAP concernant son centre urbain, sur des sites où des projets sont en cours d'élaboration. Ces OAP édictent des orientations et recommandations indicatives. Elles ne sont pas des projets concrets, mais des lignes directrices pour guider les futurs projets sur ces quartiers.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLUi, avec les ajustements souhaités par la ville de Fontainebleau. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et le projet de PLUi sera soumis pour avis aux personnes publiques associées.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLLET pour son explication détaillée sur un sujet complexe. Il ouvre le débat.

M. RAYMOND rappelle avoir exprimé des réserves sur le PADD lors de précédentes réunions d'information et débats au sein de la Collectivité et de la Communauté d'agglomération. Il maintient ces réserves malgré certaines corrections apportées dans la note qui sera transmise. Il regrette que le terme « équilibre » ne soit pas suffisamment défini, même lorsqu'il est accompagné de l'adjectif « robuste », dont la signification reste floue. Par ailleurs, il juge la note insuffisamment argumentée et volontariste.

Sans reprendre l'intégralité de son argumentation précédente, le locuteur souligne l'importance de l'équilibre entre les zones résidentielles et les zones d'activité, ainsi que de la répartition entre les différentes communes au sein de la communauté d'agglomération. Pour ces raisons, il s'abstiendra.

M. THOMA confirme son opposition au PLUi, maintenant sa position après avoir pris le temps de lire le document pendant l'été. Il soulève plusieurs points critiques.

Premièrement, il déplore l'absence de comparatif entre l'existant et le projet, notamment en termes de densité de parcelles et de hauteur de construction. Cette absence de données comparatives lui semble problématique pour prendre une décision politique éclairée.

Ensuite, il note que malgré l'effort de représentation des fonds de parcelles de jardin sur les cartes, le règlement écrit supprime la bande de constructibilité qui existait sur le territoire de Fontainebleau-Avon. Cette bande limitait auparavant la construction à une distance de 15 à 20 mètres par rapport à la limite de parcelles. Le locuteur s'interroge sur l'impact réel de cette suppression par rapport à la préservation des espaces verts.

M. THOMA revient ensuite sur les zones UR, en entrée de ville. Dans ces zones, les possibilités d'emprise foncière au sol passent de 30 % à 50-70 % selon le nouveau règlement. Cette évolution permet une densification importante, tant horizontale que verticale. Il souligne que l'augmentation de l'emprise au sol concerne presque toute la ville, passant généralement de 30 % à 40, voire 50 %. Il prend l'exemple de la plaine de la Chambre et constate une augmentation de la hauteur maximale autorisée. Dans la zone UC dite habitats collectifs, la hauteur maximale au faitage passe de 15 à 16 mètres, contredisant ainsi l'affirmation selon laquelle les hauteurs de construction ne sont jamais augmentées. Enfin, il note que sur cette même parcelle de la plaine de la Chambre, l'emprise au sol maximale passe de 30 à 50 % dans le nouveau plan.

M. THOMA soulève plusieurs points concernant le projet de construction de la plaine de la Chambre. Il note que les possibilités de construction ont été augmentées, tant en hauteur qu'en superficie au sol. Face aux interrogations des riverains, la Municipalité aurait systématiquement renvoyé la responsabilité du projet aux Foyers de Seine-et-Marne. Cependant, le classement de la zone en UC, non soumise à l'OAP, relève d'un choix délibéré de la Municipalité. Cette décision permet une densification et une élévation accrues, correspondant aux attentes de FSM en termes de densification du quartier et d'augmentation du nombre de logements.

M. THOMA rappelle les engagements de transparence et de pédagogie annoncés dans la presse. Il souligne que ces modifications réglementaires, dans le cadre du passage du PLU au PLUi, rendent les règles plus permissives pour FSM, facilitant ainsi la réalisation du projet initial.

Concernant la transparence, il s'interroge sur l'étude comparative entre les options de rénovation et de démolition-reconstruction. Cette étude a été réalisée par FSM, ce qui ne dispense pas la ville de la partager. Soit elle n'a pas connaissance de l'étude, ce qui serait surprenant, soit elle refuse de la transmettre, ce qui contreviendrait à l'engagement de transparence.

M. THOMA estime que les choix effectués dans le cadre du PLUi ne vont pas dans le sens d'un renforcement des trames vertes ou d'une amélioration de l'espace, mais favorisent plutôt la densification urbaine, en contradiction avec l'objectif affiché de limiter la bétonisation à Fontainebleau.

M. LE MAIRE fait le constat que de nombreux sujets sont abordés sans véritable cohérence. Concernant la plaine de la Chambre, il précise que le PLU actuel s'applique toujours, compte tenu des délais annoncés. S'agissant de l'étude mentionnée, M. LE MAIRE invite M. THOMA à la demander à FSM, car l'étude appartient à celui qui la commande et la finance.

M. LE MAIRE revient ensuite sur les affirmations de M. THOMA concernant la densification de l'entrée de ville. Il rappelle que l'objectif est de détruire la barre Henri-Dunant pour reconstruire un équipement de qualité, respectant les standards et les normes écologiques les plus exigeantes. Les constructions prévues seront maîtrisées, et ce, afin de préserver l'ADN de Fontainebleau.

Concernant les emprises au sol, M. LE MAIRE souligne les choix audacieux imposant davantage de parcelles et de pleine terre dans tous les projets de construction à Fontainebleau.

S'agissant de la trame verte, M. LE MAIRE comprend que M. THOMA soutient la démarche du Conseil municipal, qui consiste à préserver les espaces verts, parfois au détriment de la constructibilité de certaines parcelles.

En conclusion, M. LE MAIRE estime que le PLUi est équilibré et robuste dans le sens « durable » du terme, pour la Ville, offrant une vision à long terme. Il évoque le projet du Bréau, exprimant le désir collectif de s'engager dans une initiative importante pour l'avenir de Fontainebleau sur les 30 à 40 prochaines années. Des réunions seront organisées pour discuter de ces sujets. Aussi, M. LE MAIRE refuse de répondre aux théories-fiction de M. THOMA sur l'avenir de la Ville, alors que rien n'est signé.

Mme BOLLET souhaite apporter une précision technique concernant la bande de 20 mètres. De nombreuses autres règles de construction entrent en jeu lors de l'instruction d'un dossier. Ces règles comprennent notamment des critères de recul, d'alignement et de positionnement par rapport aux limites séparatives. L'ensemble de ces critères d'appréciation permet aux autorités compétentes de déterminer l'emplacement approprié pour une construction.

M. THOMA estime qu'il ne confond pas les éléments, mais fait référence aux différentes règles s'appliquant selon les quartiers ou zones. La plaine de la Chambre est classée en zone UC. La barre Henri-Dunant ou le quartier du Bréau sont classés en zone UR. Des règles différentes s'appliquent qui fixent des plafonds sur les zones en question. Il ne s'agit pas de théorie-fiction, mais des règles qui s'imposeront à tout promoteur cherchant à construire ou valoriser un terrain.

Il ajoute que sur certains dossiers, des règles ont été fixées offrant la possibilité aux promoteurs d'obtenir davantage de constructibilité s'ils attendent l'entrée en vigueur du PLUi. Il remercie M. LE MAIRE de l'avoir aiguillé sur ce sujet.

M. LE MAIRE rappelle que les Foyers de Seine-et-Marne font face à des enjeux de rénovation de leur patrimoine, afin de faire face aux difficultés de location. Leur démarche s'inscrit dans une logique de gestion patrimoniale. Il mentionne que ces sujets seront abordés de manière détaillée, notamment concernant la Plaine de la Chambre, l'entrée de ville et la réhabilitation de certains quartiers.

En l'absence d'autre demande d'intervention, M. LE MAIRE propose de procéder au vote.

Il est à noter le départ de M. THOMA.

• Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques des communes d'Avon, de Fontainebleau, de Samois-sur-Seine, de Samoreau et de Vulaines-sur-Seine — Avis favorable à l'unanimité

Dans le prolongement du PLUi, Mme BOLLET aborde le projet de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques pour les communes d'Avon, Fontainebleau, Samois-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine. Elle rappelle la règle actuelle : tout monument historique inscrit ou classé est protégé par une servitude de protection dans un rayon de 500 mètres. Dans ce périmètre, tous les travaux sur un immeuble bâti ou non bâti sont soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF). Cet avis est de deux ordres : si le projet concerne un bâtiment ou un terrain en covisibilité avec le monument historique, l'avis conforme de l'ABF est requis, impliquant le respect scrupuleux de ses prescriptions ; en l'absence de covisibilité, l'ABF n'émet qu'un avis simple, sous forme de recommandations.

Mme BOLLET précise que les PDA sont des servitudes d'utilité publique qui protègent les immeubles, avec une approche qui a évolué au fil du temps. L'objectif est désormais d'assurer une cohérence visuelle et architecturale avec le monument historique. Cette évolution explique pourquoi les PDA viennent réajuster le rayon traditionnel de 500 mètres, supprimant ainsi la notion de covisibilité.

L'élaboration d'un nouveau PLUi a offert l'opportunité de réviser ces PDA, en accord avec l'ABF. Sur les 81 PDA existants sur le territoire de la Communauté d'agglomération, seuls 17 ont nécessité une modification pour intégrer cette notion de cohérence. Fontainebleau est concernée par des PDA situés sur les communes limitrophes mentionnées précédemment. La liste exhaustive des monuments historiques et des périmètres modifiés en attente de validation est jointe au dossier de séance.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux PDA pour les cinq communes citées. Ils seront soumis à enquête publique simultanément au projet de PLUi.

En l'absence de question, M. LE MAIRE remercie Mme BOLLET et soumet la délibération au vote.

Il est à noter le retour de M. THOMA.

- **Demande à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau la création d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le centre historique de Fontainebleau en complément du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Fontainebleau-Avon et le lancement d'un marché d'étude de ces outils de gestion – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET aborde le dernier point d'urbanisme de la séance, soulignant la complexité de la réglementation en la matière. Il s'agit du Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui entre dans sa phase opérationnelle. L'objectif est de demander à la Communauté d'agglomération de créer un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour le centre historique de Fontainebleau, en complément du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui couvrira le reste du territoire.

Le SPR a été établi par un arrêté du ministère de la Culture de février 2022. Il couvre la ville de Fontainebleau à l'exception de son quartier Sud et le centre historique d'Avon. Cette servitude d'utilité publique remplacera notamment les PDA inclus dans le SPR.

Depuis la promulgation de l'arrêté en mars 2022, tous les travaux au sein du périmètre SPR sont soumis à l'avis conforme de l'ABF, auquel le maire doit se conformer pour la délivrance des permis de construire.

Pour donner au SPR toute sa pertinence en termes de préservation et de mise en valeur du patrimoine, le PSMV est nécessaire. Ce document d'urbanisme définira les règles d'intervention, immeuble par immeuble, dans le cœur urbain de Fontainebleau, considéré comme un patrimoine exceptionnel en cohérence avec le Château et le domaine national. Le PSMV se substituera au PLU et imposera des règles strictes pour la restauration et la transformation des bâtiments et des espaces publics. Il visera à protéger non seulement les éléments architecturaux extérieurs, mais aussi, le cas échéant, des éléments intérieurs comme des cages d'escalier ou des fresques murales.

Le PSMV complètera le PVAP, qui s'appliquera sur le reste du territoire du SPR de Fontainebleau. Ces deux documents seront élaborés avec l'assistance technique et financière de l'État, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) finançant 50 % des études. Pour rappel, la CAPF étant compétente en matière d'urbanisme, il lui appartient de définir ces périmètres et de lancer un marché d'études, auquel la ville de Fontainebleau sera associée.

En conclusion, il est demandé au Conseil municipal de solliciter auprès de la CAPF la création d'un PSMV sur le centre historique de Fontainebleau, tel que figuré sur un plan annexé au dossier de séance. Il lui est également demandé d'émettre un avis favorable à l'étude par la Communauté d'agglomération des deux outils de gestion (PSMV et PVAP) et à prendre acte qu'un ou des prestataires seront désignés dans le cadre de consultations effectuées par la CAPF, en étroite collaboration avec l'ABF et les villes de Fontainebleau et Avon, pour étudier ces outils de gestion.

M. LE MAIRE reconnaît la complexité du sujet et remercie Mme BOLLET pour son suivi attentif des dossiers au nom de tous les participants.

M. THOMA demande pour quelle raison Fontainebleau a opté pour le PSMV plutôt que pour le PVAP, étant donné que ces deux dispositifs ont pour objectif la mise en valeur du patrimoine, comme leur nom l'indique.

Mme BOLLET explique que le PSMV offre une protection renforcée. Il est indispensable à deux titres : au titre de la protection du Palais et Parc de Fontainebleau, inscrit au patrimoine mondial en 1981. Les abords du Château sont à protéger particulièrement. Elles sont considérées comme des zones tampons, une notion particulièrement pertinente dans le cadre de la demande d'extension de l'inscription de la forêt au patrimoine de l'UNESCO. Elle vise à garantir une protection adéquate des abords du site dont l'inscription est sollicitée (Château et ville de Fontainebleau). C'est pour ces raisons qu'un outil de protection plus rigoureux est nécessaire.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

M. LE MAIRE poursuit avec la présentation de plusieurs conventions de partenariat.

- **Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association Fumbles relative à l'organisation d'un évènement ludique dans le cadre de l'édition 2024 des Impériales de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité**

La première convention concerne l'association Fumbles, qui participera à l'édition 2024 des Impériales de Fontainebleau. Un financement de 750 euros a déjà été attribué par délibération, et une convention encadrera leur participation.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association les Amis du Château de Fontainebleau relative à l'organisation d'une conférence jeunesse dans le cadre de l'édition 2024 des Impériales de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité**

La deuxième convention implique l'association Les Amis du Château de Fontainebleau pour l'organisation d'une conférence jeunesse dans le cadre de l'édition 2024 des *Impériales de Fontainebleau*. M. LE MAIRE salue cette association et sa contribution au succès de l'évènement. La convention encadrera sa participation.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat pour l'année 2024 — Association Ensemble Le Caravansérail — Approbation à l'unanimité**

La troisième convention concerne l'Ensemble Le Caravansérail, formé en 2015 et spécialisé en musique baroque. Leur résidence artistique en 2024 comprendra un concert au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Fontainebleau, ainsi qu'une représentation au Théâtre Municipal pour leur spectacle intitulé *L'apothéose de Monsieur Violon*. La convention encadre cette résidence.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Orchestre Philharmonique du Pays de Fontainebleau jusqu'au 31 août 2025 inclus — Approbation à l'unanimité**

La quatrième convention de partenariat est établie entre la Ville de Fontainebleau et l'Orchestre philharmonique du Pays de Fontainebleau jusqu'au 31 août 2025. Elle concerne

l'entreposage d'instruments de musique au Conservatoire, que les musiciens du Conservatoire peuvent utiliser. Cette convention formalise cette mise à disposition.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat pour les années 2024 et 2025 — entre la Ville de Fontainebleau et l'Association Ensemble DodéKa — Approbation — l'unanimité**

La dernière convention concerne l'Ensemble DodéKa. Elle contractualise l'engagement de l'association à réaliser diverses actions en lien avec son objet, à participer aux événements de la Ville et à y donner des concerts. L'accord prévoit également des répétitions dans la salle Fiévet du Conservatoire et un spectacle au Théâtre municipal.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

M. LE MAIRE propose de passer à l'unique question orale posée par M. LECERF.

Question orale

M. LECERF évoque l'inauguration du nouveau Square des Lilas le samedi 22 juin dernier, destiné aux habitants du quartier. Or, si cet espace est une réussite en journée en termes d'offres de jeux et de lieux de convivialité, la situation est différente le soir et la nuit. Les résidents vivant à proximité immédiate se disent excédés par les nuisances sonores causées par les jeunes qui s'y rassemblent. Il rappelle avoir alerté M. LE MAIRE avant les travaux sur la présence de cartouches de protoxyde d'azote sur les lieux. La consommation répétée et en grande quantité de ce gaz peut entraîner de graves conséquences pour les adolescents, et nécessite une action urgente. Malgré l'augmentation des patrouilles de police, ces rassemblements festifs se multiplient. De plus, la présence fréquente de préservatifs usagés dans le parc suscite des inquiétudes quant à la sécurité des jeunes filles.

M. LECERF mentionne une réunion de quartier prévue prochainement, au cours de laquelle les habitants auront l'opportunité d'exprimer leurs craintes. Il s'interroge sur la prise de conscience de la Municipalité face à ces phénomènes, alors que le projet de déploiement de la vidéoprotection a été décalé sur 2025.

M. LE MAIRE remercie M. LECERF pour la question qu'il soulève. Il rappelle avoir pris un arrêté interdisant le protoxyde d'azote sur le territoire de Fontainebleau. Il reconnaît l'utilité d'un équipement comme le City stade. Cependant, il souligne la nécessité d'en réglementer l'usage pour éviter les nuisances nocturnes. Un règlement intérieur sera établi et son respect sera vérifié.

Concernant les problèmes nocturnes mentionnés, M. LE MAIRE confirme l'intensification des rondes de police qui seront renforcées par une patrouille de nuit, une fois les recrutements en cours finalisés. La commissaire et ses équipes ont été sensibilisées à cette problématique et effectuent des patrouilles complémentaires dans le quartier, ce dont les riverains peuvent témoigner.

Enfin, l'installation d'une caméra est prévue pour 2025, sous réserve de résolution des complexités techniques. L'objectif est de connecter cette caméra au centre de supervision urbaine pour permettre une intervention rapide. Cette installation nécessite du personnel qualifié pour surveiller les écrans, afin d'éviter que les images ne soient utilisées qu'*a posteriori*.

En conclusion, M. LE MAIRE remercie M. LECERF pour ses remontées de terrain, confirmées lors des visites de quartier. Ces sujets seront à nouveau abordés avec les habitants lors de la prochaine visite du Square des Lilas.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 18 novembre 2024, à 19 heures 30.

Le Maire,



**Julien
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2024.11.07
11:46:36 +01'00'

Le secrétaire de séance,

M. Laurent ROUSSEL